



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 mars 2026

Salle d'honneur en mairie à 20h00

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le panneau d'affichage et le site de la mairie le 27 mars 2026.

La convocation du Conseil municipal avait été établie le 16 mars 2026.

23 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. COURVOISIER, Mme DIAS-PLOUVIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. DOUGY, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, M. KIEFFER, Mme MARCHÉ, Mme MORGADINHO, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : M. BIZE (pouvoir à M. PAUTOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD)

Mme Julie RAFFIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Domaine des affaires générales :

- Installation du Conseil Municipal

2026-05 Élection du Maire

2026-06 Fixation du nombre des postes d'adjoints

2026-07 Élection des Adjoints

2026-08 Indemnités des élus

2026-09 Délégation de pouvoirs au Maire

2026-10 Création de 6 commissions communales et nomination des élus

- Élections au sein des commissions :

2026-11 Élection des représentants au sein du CCAS

2026-12 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes

2026-13 Élection des membres du Syndicat d'Études de l'Est Bisontin (SEEB)

2026-14 Élection des membres de la commission d'appel d'offres

2026-15 Élection des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

2026-16 Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

- Désignations :

2026-17 Désignation des représentants des élus et agents au sein du CNAS

2026-18 Désignation d'un correspondant sécurité

2026-19 Désignation d'un correspondant défense

2026-20 Désignation d'un correspondant incendie et secours

2026-21 Désignation du délégué Cofor



2026-22 Désignation d'un délégué à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB)

**Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Monsieur le Maire :**

- **Ouvre la séance ;**
- **Procède à la vérification du quorum ;**
- **Nomme un secrétaire de séance ;**
- **Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;**
- **Procède à la validation du procès-verbal de la séance précédente ;**
- **Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations ;**
- **Lecture de la Charte de l'élu local.**

Affaires générales :

- **Installation du Conseil Municipal**

2026-05 Élection du Maire

M. DERIOT, maire sortant, confie la présidence de séance à M. Valzer, conseiller présent le plus âgé, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. VALZER procède à l'appel de candidature.

M. DERIOT se déclare candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

M. Dériot obtient vingt-trois voix,

M. Dériot, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2026-06 Fixation du nombre des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;



Pour rappel :

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 2500 à 3499	23	6

M. le maire propose de fixer le nombre de poste d'adjoints à 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints.

2026-07 Élection des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

M. le maire propose la liste suivante :

- 1^{ER} Adjoint - Alex FREZE - Finances – Tranquillité publique - Sécurité routière – Communication
- 2^{ème} Adjointe – Stéphanie ARTHAUD - Affaires sociales – CCAS – Lien intergénérationnel
- 3^{ème} Adjoint – Patrick DEVILLERS - Urbanisme – Travaux – Suivi du budget – Forêt
- 4^{ème} Adjoint - Mylène PAILLET – Education - Enfance -Jeunesse
- 5^{ème} Adjoint – Marc PAUTOT -Associations – Culture – Sport – Événementiel

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret

La liste proposée par M. le maire ayant obtenu l'unanimité des voix, ont été proclamés adjoints au maire : M. Alex Frézé, Mme Stéphanie Arthaud, M. Patrick Devillers, Mme Mylène Paillet, M. Marc Pautot.

2026-08 Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du Maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux.

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre



1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la volonté exprimée par M. DERIOT Pascal, Maire de la Commune de percevoir 54 % de taux d'indemnité de Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 % et 21.38 % pour un adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des indemnités suivantes, avec effet au 20 mars 2026 :

- Maire : 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint et adjoint à l'urbanisme/travaux : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les autres adjoints : 18.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les conseillers municipaux délégués : 5.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2026-09 Délégation de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire présente l'article L. 2122-22 du CGCT qui énonce toutes les matières pouvant être déléguées par décision du Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services -publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le montant fixé par le Conseil Municipal est de 600 euros ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, soit en deçà de 96 000 euros à taux fixe sur des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 84 mois et en-deçà de 300 000 euros sur des emprunts à taux fixe pour une durée comprise entre 85 et 240 mois et à taux variable capé ou taux variable adossé au livret A pour toute durée comprise entre 241 et 480 mois ;



4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Des marchés et des accords cadre de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant inférieur ou égal à 80 000 € HT (par opération) ainsi que toute décision concernant tous les avenants, quel que soit le montant du marché ou accord cadre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords cadre de travaux d'un montant inférieur ou égal à 250 000 € HT (par opération) ainsi que toute décision concernant tous les avenants quel que soit le montant du marché ou accord cadre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords cadre de fournitures d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant tous les avenants quel que soit le montant du marché ou accord cadre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords cadre de services d'un montant inférieur ou égal à 80 000 € HT ainsi que toute décision concernant tous les avenants quel que soit le montant du marché ou accord cadre, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas quinze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, pour une somme maximum de 800 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit



jusqu'à 100 000 euros au-delà de la couverture prévue par notre contrat d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 800 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214.1.1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code et ce sur l'ensemble du territoire de la commune pour la somme maximum de 1 000 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme pour des propositions d'achats à hauteur de 1 000 000,00 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions d'un montant maximum de 100 000 euros pour une subvention concernant le fonctionnement et d'un montant maximum de 200 000 euros et pour une subvention concernant l'investissement et ce, quelle que soit l'opération ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de la totalité des biens municipaux pour un projet ne dépassant pas 1 000 000,00 € ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

2026-10 Création de 6 commissions communales et nomination des élus

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes, qu'il fixe au nombre de 6 :

- 1 – Commission Budget/RH ;
- 2 – Commission des Affaires Sociales ;
- 3 – Commission Urbanisme et Travaux ;
- 4 – Commission des Affaires Scolaires/Jeunesse ;
- 5 – Commission Associations ;
- 6 – Commission Environnement.

Article 2 : Le nombre de commissionnaires est fixé à 6 pour chacune des commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, M. le Maire propose de désigner au sein des commissions suivantes :

1 – Commission RH/Finances :

M. Frézé, adjoint de délégation ;
Mme Paillet ;
M. Devillers ;
M. Kieffer ;
M. Valzer ;
Mme Canonne.

2 – Commission des Affaires Sociales :

Mme Arthaud, adjointe de délégation ;
Mme Dias-Plouvier ;
Mme Raffin ;
Mme Rodriguez ;
Mme Jalaber-Ferrey ;
M. Valzer.

3 – Commission Urbanisme et Travaux :

M. Devillers, adjoint de délégation ;
Mme Dias-Plouvier ;
M. Bize ;
M. Fallot ;
Mme Edy ;
M. Dougy.

4 – Commission des Affaires Scolaires :

Mme Paillet, adjointe de délégation ;
Mme Jalaber-Ferrey ;
M. Gaubard ;
Mme Marche ;
M. Courvoisier ;
M. Frézé.

5 – Commission Associations :

M. Pautot, adjoint de délégation ;
M. Bourgon ;
Mme Edy ;
M. Frézé ;
M. Gaubard ;
M. Kieffer.

6 – Commission Environnement :

Mme Henckel, conseillère municipale déléguée ;
Mme Rodriguez ;
M. Fallot ;



Mme Canonne ;
Mme Morgadinho ;
M. Kieffer.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer 6 commissions de 6 membres chacune,
- de valider les listes des commissionnaires présentées ci-dessus.

- **Élections au sein des commissions :**

2026-11 Élection des représentants au sein du CCAS

M. le Maire expose que le code de l'Action sociale et des familles, et plus particulièrement ses articles, L123-4 à L123-9, ainsi que R123-1 à R123-15, précise la composition du CCAS. Il comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal, ainsi que des membres nommés au sein de la société civile qui, par leur engagement et/ou leur carrière professionnelle, ont développé une expertise sur les questions de solidarité.

Ces membres élus et nommés sont toujours présents en nombre égal ; soit de 4 à 8 membres pour chacune des 2 catégories. Ainsi, la composition du conseil d'administration du CCAS oscille nécessairement entre 8 et 16 membres au total.

M. le Maire propose de fixer à 8, le nombre de membres élus issus du Conseil Municipal, à désigner selon le principe de la proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres élus suivants :

- Stéphanie Arthaud, adjointe aux affaires sociales
- Dorothée Dias-Plouvier,
- Julie Raffin,
- Sylvaine Rodriguez,
- Mylène Paillet,
- Dominique Edy,
- Claude Valzer,
- Brigitte Marche.

2026-12 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts du comité des Fêtes prévoient la désignation de 4 représentants au sein de son conseil d'administration.

M. le Maire propose les personnes suivantes :

- Mme Jalaber-Ferrey ;
- Mme Edy ;
- M. Bourgon ;
- M. Pautot.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces 4 désignations.

2026-13 Élection des membres du Syndicat d'Études de l'Est Bisontin (SEEB)

M. le Maire rappelle qu'il convient d'élire 2 délégués, qui seront amenés à siéger au Syndicat d'Étude de l'Est Bisontin (SEEB).



Après un appel à candidature, se déclarent candidats aux postes de délégués :

- Mme Paillet et M. Dougy

Le nombre de poste à pourvoir étant égal au nombre de candidature, M. le maire en prend acte et donne lecture des nominations suivantes :

- Mme Paillet et M. Dougy sont nommés aux postes de délégués du SEEB ;

2026-14 Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant, pour les communes de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 2 sièges pour le groupe majoritaire, et un siège pour les autres listes minoritaires :

Membres titulaires :

Liste proposée par M. le Maire, composée des membres titulaires suivants :

- M. Devillers,
- M. Bourgon,
- Mme Rodriguez.

Les élus du Conseil Municipal, à l'unanimité, proclament les membres titulaires suivants :

- M. Devillers,
- M. Bourgon,
- Mme Rodriguez.

Membres suppléants :

Liste proposée par M. le Maire, composée des membres suppléants suivants :

- M. Kieffer,
- Mme Morgadinho,
- M. Fallot.

Les élus du Conseil Municipal, à l'unanimité, proclament les membres suppléants suivants :

- M. Kieffer,
- Mme Morgadinho,
- M. Fallot.



2026-15 Élection des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Vu l'article L 1411-5 du CGCT ;

Considérant que le rôle de cette commission est :

- d'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
 - de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
 - d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
 - d'émettre un avis sur les offres analysées ;
 - d'émettre un avis sur tout projet d'avenant a une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de délégation de service public et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant, pour les communes de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 2 sièges pour le groupe majoritaire, et un siège pour les autres listes minoritaires :

Membres titulaires :

Liste proposée par M. le Maire, composée des membres titulaires suivants : M. Devillers, M. Dougy, M. Bize.

Les élus du Conseil Municipal, à l'unanimité, proclament les membres titulaires suivants :

- M. Devillers ;
- M. Bize ;
- M. Dougy.

Membres suppléants :

Liste proposée par M. le Maire, composée des membres suppléants suivants : Mme Edy, M. Pautot, M. Courvoisier.

Les élus du Conseil Municipal, à l'unanimité, proclament les membres suppléants suivants :

- Mme Edy ;
- M. Pautot ;
- M. Courvoisier.



2026-16 Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. le maire expose qu'à l'issue des élections municipales et du renouvellement des instances communautaires, une nouvelle CIID doit être proposée.

La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (taxe foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.

Cette commission est composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les commissaires suivants :

- M. Devillers, commissaire titulaire,
- M. Frézé, commissaire suppléant.

- **Désignations :**

2026-17 Désignation des représentants des élus et agents au sein du CNAS

M. le maire expose que, par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la commune est tenue de procéder à la désignation de 2 délégués locaux au sein du comité national d'action social, (CNAS), organisme d'aide sociale auquel la commune est adhérente :

- un délégué représentant les élus ;
- un délégué représentant les agents.

Ces délégués locaux, élus pour la durée du mandat municipal, siègent à l'assemblée départementale annuelle où ils donnent un avis sur les orientations de l'association, émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et procèdent à l'élection des nouvelles instances départementales et du conseil d'administration national.

Le délégué représentant les agents a pour rôle d'accompagner ces derniers dans leurs démarches auprès du CNAS. En outre, il assure une information permanente entre les agents et le CNAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme :

- Mme Arthaud, déléguée locale, représentant les élus au sein du CNAS ;
- Mme Bouriot, déléguée locale représentant les agents au sein du CNAS.

2026-18 Désignation d'un correspondant sécurité

M. le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué titulaire à la sécurité. Ce conseiller municipal sera le relais privilégié entre les services de l'Etat, la brigade locale de gendarmerie, les instances et acteurs de la sécurité routière. Il veillera à la diffusion des informations relatives à la Sécurité, de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la collectivité. En outre, il animera le dispositif « participation citoyenne ».

Après appel à candidature, Mme RAFFIN Julie se déclare candidate.



A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme RAFFIN, pour toute la durée du mandat, correspondante sécurité de la commune de Thise.

2026-19 Désignation d'un correspondant défense

M. le Maire informe le conseil municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque commune une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Après un appel à candidature, M. Claude VALZER se déclare candidat.

A l'unanimité, M. VALZER est désigné, pour toute la durée du mandat, correspondant défense de la commune de Thise.

2026-20 Désignation d'un correspondant incendie et secours

M. le maire rappelle que la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit dans son article 13 la désignation d'un « correspondant incendie et secours » dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Après un appel à candidature, M. Fallot se déclare candidat.

A l'unanimité, M. Fallot est désigné, pour toute la durée du mandat, correspondant incendie et secours.

2026-21 Désignation du délégué Cofor

Le Maire présente l'Association des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Désigne M. DEVILLERS Patrick pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières ;
- 2) Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

2026-22 Désignation d'un délégué à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de l'installation de la nouvelle municipalité, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué à l'Audab.

M. le maire rappelle que l'Audab est une association au service du territoire communautaire, qui a pour vocation d'accompagner ses adhérents et l'ensemble des acteurs locaux dans la connaissance et l'aménagement durable de leurs territoires.

M. le maire précise que les délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres à la majorité absolue.

Après appel à candidature, M. Devillers, adjoint à l'urbanisme et aux travaux est proposé à ce poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Devillers au poste de délégué à l'AUDAB pour toute la durée du mandat.

Questions diverses

Le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h15.



RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	2026-05	Élection du Maire Unanimité
♦ Délibération	2026-06	Fixation du nombre de postes d'adjoints Unanimité
♦ Délibération	2026-07	Élection des adjoints Unanimité
♦ Délibération	2026-08	Indemnités des élus Unanimité
♦ Délibération	2026-09	Délégation de pouvoirs au Maire Unanimité
♦ Délibération	2026-10	Création de 6 commissions communales et nomination des élus Unanimité
♦ Délibération	2026-11	Élection des membres du CCAS Unanimité
♦ Délibération	2026-12	Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes Unanimité
♦ Délibération	2026-13	Élection des membres du SEEB Unanimité
♦ Délibération	2026-14	Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres Unanimité
♦ Délibération	2026-15	Élection des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP) Unanimité
♦ Délibération	2026-16	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) Unanimité
♦ Délibération	2026-17	Désignation des représentants des élus et agents au sein du CNAS Unanimité
♦ Délibération	2026-18	Désignation d'un correspondant sécurité Unanimité
♦ Délibération	2026-19	Désignation d'un correspondant défense Unanimité
♦ Délibération	2026-20	Désignation d'un correspondant incendie et secours Unanimité
♦ Délibération	2026-21	Désignation délégué Cofor Unanimité
♦ Délibération	2026-22	Désignation d'un délégué à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB) Unanimité



Résultats des votes (P : pour ; A : abstention ; C : contre)

	2026-05	2026-06	2026-07	2026-08	2026-09	2026-10	2026-11	2026-12	2026-13	2026-14	2026-15	2026-16	2026-17	2026-18	2026-19	2026-20	2026-21	2026-22
Mme ARTHAUD	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BIZE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOURGON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CANONNE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COURVOISIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DERIOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DEVILLERS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DIAS-PLOUVIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DOUGY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme EDY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FALLOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FREZE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GAUBARD	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme HENCKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme JALABER-FERREY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. KIEFFER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MARCHE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MORGADINHO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RAFFIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PAILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PAUTOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RODRIGUEZ	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. VALZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Liste des membres présents

Pascal DERIOT, Maire	
Julie RAFFIN, secrétaire de séance	
Stéphanie ARTHAUD	Laurent BOURGON
Morgane CANONNE	Julien COURVOISIER
Patrick DEVILLERS	Dorothee DIAS-PLOUVIER
Alain DOUGY	Dominique EDY
David FALLOT	Alex FRÉZÉ
Florent GAUBARD	Laura HENCKEL
Sandrine JALABER-FERREY	Laurent KIEFFER
Brigitte MARCHE	Manuela MORGADINHO
Mylène PAILLET	Marc PAUTOT
Claude VALZER	